

DELIBERATION N° 14-601

27 JUIN 2014

EDUCATION

Convention cadre de partenariat Région - Académie d'Aix-Marseille - Académie de Nice Convention de fonctionnement Région - Académie d'Aix-Marseille et Académie de Nice - EPLE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Education;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU la délibération n°09-260 du 30 octobre 2009 du Conseil régional approuvant la convention régionale de lutte contre le décrochage ;
- VU la délibération n°11-23 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant la convention de partenariat visant à favoriser la réinsertion sociale des détenus suivant un enseignement du second degré ;

- VU la délibération n°11-1305 du 21 octobre 2011 du Conseil régional approuvant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles ;
- VU la délibération n°12-26 du 17 février 2012 du Conseil régional approuvant la convention sur l'action culturelle et artistique ;
- VU la délibération n°13-1569 du 13 décembre 2013 du Conseil régional approuvant le protocole relatif à l'ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs des lycées publics dans les quartiers prioritaires de Marseille ;
- VU la délibération n°14-10 du 21 février 2014 du Conseil régional approuvant le pacte pour les jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13 juin 2014;
- VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 18 juin 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 23 juin 2014;
- VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 20 juin 2014;
- VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 18 juin 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 24 juin 2014 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 27 Juin 2014.

CONSIDERANT

- que la Région a toujours défini la jeunesse comme l'une de ses priorité et s'est toujours investie pour la réussite de tous les élèves ;
- que dans le cadre de la collaboration déjà très étroite entre les Académies et la Région, ces dernières ont souhaité amplifier la synergie des politiques de l'Education Nationale et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de favoriser les poursuites d'étude, élever les qualifications, réduire les inégalités sociales et territoriales et réduire la proportion d'élèves sortant du système scolaire sans qualification;
- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, souhaite être partie prenante des conventions tripartites ;
- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, doit établir une convention de fonctionnement avec chaque EPLE, et qu'elle souhaite y associer les Académies ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Académies d'Aix-Marseille et de Nice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, les Académies d'Aix-Marseille et de Nice et chaque EPLE, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention cadre de partenariat ainsi que la convention de fonctionnement.

Le Président,
Signé <u>Michel VAUZELLE</u>